

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE3469

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire et Mme Belluco

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* D'accroître significativement le nombre d'éleveurs formés au bien-être animal ainsi qu'à la  
pratique de l'abattage des animaux ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de fixer un objectif de formation pour les éleveurs aux gestes  
d'abattage respectueux des animaux.

En effet, face à la raréfaction des abattoirs, les éleveurs sont de plus en plus en difficulté pour  
trouver des lieux où faire abattre leurs bêtes, et nombreux sont ceux qui demandent de pouvoir  
abattre leurs bêtes eux-mêmes, y compris pour retrouver une autonomie sur leurs moyens de  
production. Cet abattage aurait également l'avantage de réduire les temps de transport des animaux  
(souvent à l'origine de mal-être), tués et potentiellement transformés sur place.

Il est souvent objecté que les éleveurs ne sont pas formés aux métiers de l'abattage, et que ce  
faisant, développer un abattage à la ferme conduirait à un renforcement des souffrances des  
animaux au moment de leur mise à mort. Cet argument ne vaut pas si les éleveurs volontaires pour  
pratiquer ce type d'abattage sont correctement formés. \*

L'objet de cet amendement est de prévoir d'accroître significativement la formation des éleveurs qui  
le souhaiteraient, dans la perspective de développer un abattage à la ferme réellement respectueux  
des animaux. Ce frein au développement de l'abattage à la ferme sera ainsi levé.

Tel est l'objet de cet amendement.